



Essonne

LE DÉPARTEMENT

— TERRE D'AVENIRS —

Monsieur Joran LE GALL
Président de l'ANAS
15, rue de Bruxelles
75009 PARIS

Le Président

Evry, le

Monsieur le Président,

Par lettre du 24 octobre 2017, vous attirez mon attention sur les demandes d'enquêtes sociales adressées par les services de l'Etat au Département et vous me soumettez une analyse sur l'intervention des services départementaux en la matière.

Votre position est que la réalisation d'enquêtes sociales dans le cadre de procédures d'opposition à l'acquisition de la nationalité française ne devrait pas incomber au service départemental d'action sociale et aux professionnels qui en dépendent, notamment les assistants de service social. Selon vous, ces enquêtes seraient incompatibles avec les dispositions relatives au secret professionnel auxquelles sont soumis les assistants de service social. Sur ces fondements, vous appelez mêmes ces derniers à ne pas réaliser ces missions.

Je ne partage pas votre analyse ni sur le fond ni sur les conséquences à en tirer quant au positionnement des assistants de service social, fonctionnaires du Département.

En effet, le Règlement départemental d'aide sociale de l'Essonne, voté en février 2016, précise que le service départemental d'action sociale « *a pour mission générale d'aider les personnes en difficulté à retrouver ou développer leur autonomie de vie et d'assurer, à la demande et pour le compte des autorités compétentes de l'Etat, les interventions et les enquêtes qui sont nécessaires à l'exercice de ses missions* ». Cette formulation s'inscrit ainsi pleinement dans l'esprit des dispositions prévues à l'article L.123-2 alinéa 2 du Code de l'Action Sociale et des Familles qui prévoit que « *le service public départemental d'action sociale assure, à la demande et pour le compte des autorités compétentes de l'Etat, les interventions et les enquêtes qui sont nécessaires à l'exercice des missions de celles-ci* ».

Ces enquêtes relèvent donc bien des missions du service départemental d'action sociale et par là-même des activités que peuvent mener les assistants de service social.

Le courrier doit être adressé
à Monsieur le Président
du Conseil départemental

Hôtel du Département
Boulevard de France
91012 Évry cedex

Tél. : 01 60 91 91 91
Fax : 01 60 91 91 77

essonne.fr

Par ailleurs, je vous précise que, soucieux de garantir le respect du secret professionnel des travailleurs sociaux départementaux, le Département a mis en place une procédure interne pour encadrer et sécuriser la communication de ces évaluations qui ne sont réalisées qu'auprès des usagers déjà connus par les services. Ainsi, aucune évaluation sociale réalisée par les agents départementaux n'est transmise directement à la Préfecture. Le Département s'attache à transmettre un courrier très synthétique en réponse à la demande des services de l'Etat.

Enfin, je tenais à vous assurer de l'importance que revêt pour le Département la légalité de son cadre d'intervention et son attachement à garantir des conditions d'exercice pour les professionnels départementaux qui permettent de concilier le respect du secret professionnel et la mise en œuvre des missions de service public départemental.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de mes salutations distinguées.



François Durovray